

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 3 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 3 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents :

Aurélie BONNET, Yannick BRIAS, Christophe CHIROL, Geneviève FAVERJON, Jocelyne FORTEZ, Aurélien FOURBOUL, Delphine GAILLARD, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Janick PEYRAVERNAY, Jean-Claude RAYMOND, Jean-Pierre VALENTIN, Jérôme VINCENT

Absents / excusés :

Jean-Pierre CHAPILLON (pouvoir à Jean-Claude RAYMOND)
Sylvie COCHONNAT (pouvoir à Geneviève FAVERJON)
Max DESSUS (excusé)
Nathalie RANDON (pouvoir à Céline BONNET)

Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **quinze** conseillers présents (**+ 3 pouvoirs**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2019
- II. Délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et Ardèche Images dans le cadre du Mois du film documentaire à la bibliothèque « Plaisir de Lire » (Délibération n°1)

- III. Demande de subvention exceptionnelle par le SMAC (Scène de Musiques Actuelles de Territoire en Ardèche) dans le cadre du Festival des Zincs chantent (Délibération n°2)
- IV. Accord de principe pour la vente des logements « La Mazade » route de St Clair par Habitat Dauphinois (Délibération n°3)
- V. Délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention d'occupation et/ou de bail emphytéotique de mise à disposition de toitures communales dans le cadre du projet de SAS Solaire porté par Annonay Rhône Agglo et tous les documents se rapportant à ce projet (Délibération n°4)
- VI. Délibération autorisant Mme le Maire à demander une subvention à Annonay Rhône Agglo dans le cadre la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs (Sd'AP) (Délibération n°5)
- VII. Décision modificative n°2 portant intégration des travaux de remplacement de l'éclairage public (Délibération n°6)

Décision modificative n°3 portant intégration des travaux en régie (Délibération n°7)
- VIII. Demande de subvention pour un voyage scolaire pour une classe de l'école Saint Exupéry (Délibération n°8)
- IX. Transfert d'un marché concernant le lot 03 – étanchéité de la construction de la nouvelle Mairie (Délibération n°9)
- X. Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2019

En raison d'un problème documentaire, l'approbation est reportée à la prochaine séance.

II. Délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et Ardèche Images dans le cadre du Mois du film documentaire à la bibliothèque « Plaisir de Lire » (Délibération n°1)

Madame le Maire propose au conseil municipal de signer une convention dans le cadre du Mois du film documentaire 2019 qui se déroulera le 24 novembre 2019 entre Ardèche Image et la commune de Boulieu-lès-Annonay.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que c'est la bibliothèque départementale de l'Ardèche qui est chargée des relations avec les bibliothèques, de la réalisation des outils de communication de la manifestation, de la rémunération des réalisateurs invités et du prêt des DVD des films documentaires projetés. Ardèche Images est chargée des relations avec les réalisateurs et de la coordination de leurs déplacements dans le réseau des bibliothèques ardéchoises.

Elle souligne que la commune bénéficiera ainsi de la venue de Pierre Vinour faisant suite à la projection du film « Sans adieu », le 24 novembre 2019 à 17h. Pour cette manifestation, la bibliothèque Plaisir de Lire de Boulieu-lès-Annonay sera l'organisateur et devra assurer le bon déroulement de celle-ci.

Monsieur Jean-Pierre VALENTIN apporte des précisions sur le film retenu, il pense que le film devrait attirer le plus grand nombre, tout en déplorant sa programmation un dimanche.

La Commune s'engage à prendre en charge le repas de l'intervenant le soir de la projection, et son hébergement s'il est nécessaire.

Pour cette manifestation, la commune devra verser à Ardèche Images la somme de 150 € sur présentation de la facture.

Cette somme est prévue au BP 2019 sur le compte **6558**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention. Elle prendra donc fin après règlement de l'ensemble des dépenses y afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Autorise Madame le Maire à signer la convention entre Ardèche Images et la commune de Boulieu-lès-Annonay dans le cadre du Mois du film documentaire 2019 qui se déroulera le 24 novembre 2019.

III. Demande de subvention exceptionnelle par le SMAC (Scène de Musiques Actuelles de Territoire en Ardèche) dans le cadre du Festival des Zincs chantent (Délibération n°2)

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle de le SMAC (Scène de Musiques Actuelles de Territoire en Ardèche) dans le cadre du Festival des Zincs chantent.

Dans le cadre de ce festival, un concert est prévu sur Boulieu-lès-Annonay, le samedi 14 décembre avec une gratuité totale pour le public.

Madame Jocelyne FORTEZ interroge sur le choix du groupe retenu. Madame le Maire déclare qu'il n'a pas encore été communiqué.

Madame Aurélie BONNET considère le coût un peu élevé mais estime que c'est une manifestation très intéressante pour le « Bistrot de la Fontaine », qui devrait attirer du monde et leur permettre de se faire connaître encore davantage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 euros au SMAC (Scène de Musiques Actuelles de Territoire en Ardèche) dans le cadre du Festival des Zincs chantent

- **Autorise** Madame le Maire à procéder au mandatement de cette participation de 800 €, qui sera prise au B.P. 2019 sur le compte 6232.

IV. Accord de principe pour la vente des logements « La Mazade » route de St Clair par Habitat Dauphinois (Délibération n°3)

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande d'Habitat Dauphinois pour un accord de principe sur la vente des 11 logements La Mazade situés route de St Clair

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **donne** son accord pour la vente des 11 logements La Mazade situés route de St Clair.

V. Délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention d'occupation et/ou de bail emphytéotique de mise à disposition de toitures communales dans le cadre du projet de SAS Solaire porté par Annonay Rhône Agglo et tous les documents se rapportant à ce projet (Délibération n°4)

Consciente du potentiel de développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur son territoire, Annonay Rhône Agglo, en lien avec les communes, associations, entreprises et citoyens du territoire, souhaite développer l'installation de centrales solaires photovoltaïques, notamment sur les toitures publiques communales et intercommunales et sur des parkings.

Le Conseil Municipal de Boulieu-lès-Annonay souhaite s'inscrire dans ce projet en faveur de la transition énergétique en mettant à disposition ses toitures : salle polyvalente (7, rue du Gris), parcelle AD 133, boulodrome couvert (1041, rue de la Gare), parcelle AB 127 et restaurant scolaire (20, rue sur la Ville), parcelle AH 12 pour qu'elles soient équipées de centrales photovoltaïques.

Conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017, une procédure de sélection préalable d'un opérateur a eu lieu du 1 février au 6 mars 2019 puis du 11 au 25 mars 2019.

Le groupement « Coopawatt, Aurance Energies et Energie Partagée » a été retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Partenariat technique et financier pour l'accompagnement à la création d'une SAS solaire, visant la construction et l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques » lancé par Annonay Rhône Agglo.

L'installation et la gestion des futures centrales photovoltaïques seront réalisées par une société de projet (type SAS) qui sera créée, en co-développement avec les membres du groupement.

En vue de l'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures et parkings, des conventions d'occupation temporaire (COT) ou des baux emphytéotiques (BE) avec la future SAS seront proposés à la signature des communes et de l'intercommunalité. En attendant la création de la SAS, il est proposé la signature de promesses de COT ou BE entre les communes et l'Agglomération (qui les transférera à la future SAS une fois créée).

VU la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-34 et 2253-1,

VU le Code de l'énergie, notamment l'article L.314-28,

VU le projet de promesse de COT, ci -annexé,

VU le projet de COT, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents (mandats, promesse de COT, COT, promesse de BE, BE, etc.) en lien avec cette démarche,

- **Autorise** Madame le Maire, à signer les promesses de conventions d'occupation temporaire ou de baux emphytéotiques avec l'Agglomération concernant les sites identifiés sur son patrimoine communal,

- **Autorise** Madame le Maire, à signer toute autre pièce se rapportant à la présente délibération,

- **Charge** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

VI. Délibération autorisant Mme le Maire à demander une subvention à Annonay Rhône Agglo dans le cadre la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs (Sd'AP) (Délibération n°5).

Annonay Rhône Agglo a approuvé son schéma directeur d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs (Sd'AP) en conseil communautaire du 8 décembre 2016.

Ainsi, en qualité de maître d'ouvrage et de gestionnaire de voirie, les communes membres de l'agglomération sont amenées, entre 2017 et 2019, à réaliser les travaux d'aménagement des arrêts prioritaires situés sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo et desservis par le réseau urbain.

Le conseil communautaire a approuvé, lors de cette même séance, le principe et les critères d'un soutien financier d'Annonay Rhône Agglo au bénéfice des communes assurant la réalisation des travaux d'aménagement, à hauteur de 15 % des montants des travaux.

La participation financière d'Annonay Rhône Agglo se traduira par le versement aux communes d'un fonds de concours.

En effet, les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des

Collectivités Territoriales permettent aux établissements de coopération intercommunal à fiscalité propre d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours à ses communes membres afin de contribuer à la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet de délibérations concordantes, adopté à la majorité simple, du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo et du conseil municipal concerné.

Le montant estimé des aménagements réalisés par la commune de Boulieu-lès-Annonay sera de 10 000 €, pour la période de travaux comprise entre 2017 et 2019. La participation d'Annonay Rhône Agglo s'élèvera donc à 15% du montant des travaux réalisés.

L'octroi du fonds de concours communautaire à la commune de Boulieu-lès-Annonay fait l'objet d'une convention formalisée entre la commune de Boulieu-lès-Annonay et Annonay Rhône Agglo, bénéficiaire du fonds de concours ci-annexée. Cette convention fixe les conditions du versement du fonds de concours d'Annonay Rhône Agglo à la commune de Boulieu-lès-Annonay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à demander la subvention et à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

VII. Décision modificative n°2 portant intégration des travaux de remplacement de l'éclairage public (Délibération n°6)

Madame le Maire expose au conseil municipal la décision modificative suivante, pour le Budget Principal 2019, concernant l'intégration des travaux SDE pour l'année 2018.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
21534 (041)-Réseaux d'électrification	103°306.30	238 (041)-Avances versées sur Comm. d'immos corporelles	103°306.30
Total dépenses	103°306.30	Total-recettes	103°306.30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Adopte** la décision modificative n°2

Décision modificative n°3 portant intégration des travaux en régie (Délibération n°7)

Madame le Maire expose au conseil municipal la décision modificative suivante, pour le Budget Principal 2019, concernant l'intégration de travaux pour l'année 2018.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
2128 (041) autre agencement et aménagement de terrain	5063.45	2315 (041) travaux en cours	5063.45
Total dépenses	5063.45	Total recettes	5063.45

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Adopte** la décision modificative n°3

VIII. Demande de subvention pour un voyage scolaire pour une classe de l'école Saint Exupéry (Délibération n°8)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de classe de découverte exprimée par l'école publique Saint Exupéry de Boulieu-lès-Annonay. Cette classe de découverte se déroulera du lundi 4 mai 2020 au mercredi 6 mai 2020 au Château du Grand Murier à Annonay, soit 2 nuitées. Elle concernera 25 élèves des classes de MS et GS. L'Ecole publique Saint Exupéry sollicite une participation financière de 11 € par nuitée et par enfant auprès de la commune de Boulieu-lès-Annonay. Cette participation sera versée à l'OCCE de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Donne** son accord pour cette classe de découverte pour la période indiquée ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à procéder au mandatement de cette participation de 11 € par nuitée et par enfant de Boulieu-lès-Annonay, et à l'inscrire au B.P. 2020.

IX. Transfert d'un marché concernant le lot 03 – étanchéité de la construction de la nouvelle Mairie (Délibération n°9)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la liquidation de l'Entreprise SAPEC Entreprise Nouvelle il y a lieu de transférer le marché cité en objet à l'entreprise SAPEC Rhône-Alpes. Cette opération consistera en la clôture du marché actuel et la signature d'un nouveau marché sans que cela n'influe sur le prix de départ.

Monsieur Christophe CHIROL s'interroge sur la légalité de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Donne** son accord pour ce transfert de marché
- **Autorise** Madame le Maire à établir et signer tous documents dans le cadre de ce transfert de marché.

X. Questions diverses

Madame le Maire informe de la vente de la "Tour" au prix de 70 000 euros dont 4 000 de frais d'agence, montant en conformité avec l'avis du Domaine rendu le 01/10/2019.

Prochains conseils municipaux :

Mercredi 6 novembre 2019

Mercredi 4 décembre 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.